

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Fongibilité des crédits – décision budgétaire 2026
portant virement de crédit de chapitre à chapitre
Budget annexe Pré Vert**

**DÉCISION N° 2026 – 052
du 10 septembre 2026**

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2026-015 du conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « Pré Vert », autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre d'ajuster les crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65 de la section de fonctionnement dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

DÉCIDE :

1/ **D'AUTORISER** les transferts suivants :

Sens	Sect.	Chap.	Article	Libellé article	Prévu au budget	Virement	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT							
D	F	011	60631	Fournitures d'entretien	1 500	-500	1 000
D	F	011	60632	Fournitures de petit équipement	4 000	-500	3 500
D	F	011	611	Contrat de prestations de services	3 500	-1 037	2 463
D	F	011	6156	Maintenance	1 500	-400	1 100
D	F	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000	-500	9 500
D	F	65	6541	Créances admises en non-valeur	0	1 111	1 111
D	F	65	6542	Créances éteintes	0	1 826	1 826

 **Arnaud GUINARD**
Maire

